

2.2.5. Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement de nos installations sur le milieu aqueux

2.2.5.1. Impact de l'état actuel

La nature des polluants retrouvés dans les eaux pluviales est fonction des produits ruisselant sur la voirie, à ceux provenant des toitures, mais également à la qualité atmosphérique du site. Les pluies vont en effet, « lessiver » les particules en suspension et éléments gazeux polluants atmosphériques d'une part mais aussi surtout ceux déposés sur les revêtements imperméables (la voirie, les toitures, les zones de stockage, etc.).

2.2.5.2. Impact du projet d'implantation de la nouvelle ligne de laquage automatique

Nous ne traiterons que des points qui seront modifiés par le projet afin d'en estimer l'incidence.

2.2.5.2.1. Eaux superficielles.

Pendant les **phases « préparatoire des travaux » et « travaux »**, la pollution pourra provenir de :
– aux pollutions liées aux matériaux utilisés et aux pollutions provenant des zones de stockage des matériaux.

Pour ce faire, il sera utilisé des transpalettes pour amener le matériel et les matériaux à l'intérieur du bâtiment.

Pendant la phase « exploitation ». Les eaux superficielles ne seront que faiblement polluées dans la mesure où les seules eaux pouvant être présentes seront des eaux de pluie qui ruisselleront vers le réseau interne des eaux pluviales puis vers le réseau communal via des séparateurs d'hydrocarbures.

Caractérisation et quantification des rejets aqueux. Les polluants qui pourront être retrouvés dans le milieu naturel resteront identiques à ceux de l'état actuel. Nous avons peu de données concernant les estimations en flux ou en concentrations de polluants lors de travaux de chantier et en exploitation.

2.2.5.2.2. Eaux souterraines.

Au regard de notre établissement industriel qui comprend 16% de surface non étanchées par rapport à la surface totale, nos eaux resteront en surface. Au cas où éventuellement, les eaux polluées s'infiltreraient, elles n'atteindront pas les points de captages AEP dans la mesure où notre établissement **est situé** dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés.

2.2.6. Gestion de l'eau et des effluents aqueux.

2.2.6.1. Auto-surveillance

La surveillance de la qualité des eaux résiduaires avait été réglementée par notre arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 décembre 2009 qui a été abrogée par l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2012.